



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Canada

Question écrite n° 72260

Texte de la question

M. Julien Dray alerte M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation d'une Française handicapée vivant au Canada menacée d'expulsion. Il s'agit d'une petite fille française de sept ans souffrant d'une paralysie cérébrale. Elle vit au Canada depuis cinq ans et est menacée d'expulsion avec sa famille au motif qu'elle représenterait un « fardeau excessif » selon les termes de l'État fédéral canadien. Cette décision d'expulsion intervient après un diagnostic médical des services d'immigration canadiens. Le compte-rendu de la visite médicale « passage obligatoire pour s'installer à terme dans le pays » a conclu que l'enfant coûte trop cher aux services sociaux du pays. Le motif de l'expulsion de cette famille est proprement inhumain. C'est pourquoi il lui demande d'intercéder auprès des autorités canadiennes afin de permettre à cette famille de rester vivre au Canada.

Texte de la réponse

Installés au Canada depuis cinq ans, les époux Barlagne ont engagé une procédure devant la cour fédérale de Montréal pour contester le refus des services canadiens de l'immigration de leur accorder la transformation de leur permis de travail temporaire en autorisation de résidence permanente. Ce refus avait été motivé par l'état de santé d'une de leurs filles, qui nécessite des frais particuliers et représenterait « un fardeau excessif » pour le pays d'accueil, en application de l'article 38-1 de la loi canadienne sur l'immigration. L'audience, qui s'est tenue le 23 février 2010, n'a pas abouti à un jugement, cette affaire ayant été mise en délibéré. La juge va donc examiner les arguments avancés par l'avocat de la famille, s'agissant de la rupture d'égalité entre immigrants au titre de l'article 15 de la charte canadienne des droits et libertés, et de la reconnaissance des droits de l'enfant au regard des dispositions de la convention internationale des droits de l'enfant du 28 mai 1990. La décision n'est pas attendue avant plusieurs semaines. La situation de la famille Barlagne, très bien intégrée dans son environnement socioprofessionnel, est suivie avec la plus grande attention par notre consulat général à Montréal ainsi que par notre ambassade au Canada. De même à Paris, le ministère des affaires étrangères et européennes suit ce dossier sensible sur le plan humain avec beaucoup de vigilance.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72260

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1834

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3615